

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2024

INSTAURER DE NOUVEAUX OBJECTIFS DE PROGRAMMATION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2409)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 69

présenté par

M. Dragon, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverner, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE 2

À la fin l'alinéa 2, substituer aux mots :

« est interdite »

les mots :

« n'est autorisée qu'en dernier recours ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de maintenir la possibilité de recourir à l'utilisation de centrales à charbon en l'absence d'autres solutions.

D'un point de vue environnemental, il est indéniable que le charbon est une source d'énergie

extrêmement polluante. Sur le plan économique également, il est important de noter que maintenir des centrales à charbon peu utilisées n'est pas judicieux.

Cependant, c'est en raison des erreurs passées du gouvernement et des précédents que des centrales à charbon sont encore en activité. Elles sont utilisées pour compléter le système électrique, notamment en cas de faible production des énergies renouvelables intermittentes.

Inscrire dans la loi l'interdiction de cette énergie nous pénaliserait en nous contraignant à acheter de l'électricité à nos voisins, qui pourraient alors la produire en utilisant du charbon.